

Aide ménagère au foyer

Généralités

Les aides ménagères pour les personnes ne pouvant plus assurer ces tâches pour des raisons de santé sont fournies par les CMS.

Ces prestations sont incluses dans les prestations de l'aide pratique (consulter à ce propos la fiche cantonale correspondante).

Descriptif

Se référer à la fiche cantonale "Aide pratique"

Procédure

Se référer à la fiche cantonale "Aide pratique"

Recours

Se référer à la législation en vigueur.

Sources

Groupelement valaisan des CMS

Responsable rédaction: HESTS Valais



Adresses

Groupelement valaisan des Centres médico-sociaux (GVCMS) (Sion)



Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche



Sites utiles

Groupelement valaisan des centres médico-sociaux (CMS)

Aide ménagère au foyer

Généralités

Dans le canton du Jura, l'aide ménagère est imbriquée dans les prestations des aides familiales et ménagères d'ESPAS pour le district de Moutier et de la Fondation pour l'aide et les soins à domicile pour les autres districts du canton du Jura.

Il convient donc de voir la fiche cantonale sur l'aide à domicile.

Voir également les fiches cantonales :

- Repas à domicile
- Appareils de sécurité
- Soins à domicile

Descriptif

Voir la fiche cantonale sur l'aide à domicile.

Procédure

Voir la fiche cantonale sur l'aide à domicile.

Recours

Voir la fiche cantonale sur l'aide à domicile.

Sources

Service de l'action sociale



Adresses

Fondation pour l'Aide et les Soins à domicile (Delémont)
ESPAS - Service d'aide et soins à domicile (Moutier)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Aucun site trouvé pour cette fiche

Aide ménagère au foyer

Généralités

Les personnes momentanément ou durablement atteintes dans leur santé, qui ne peuvent plus assurer les tâches ménagères de leur domicile, peuvent faire appel à des prestations d'économie domestique. Ces dernières sont incluses dans les prestations d'aide familiale. Il convient donc principalement de se référer à la [fiche correspondante](#).

Voir aussi les fiches cantonales:

- Aide et soins à domicile
- Repas à domicile
- Appareils de sécurité

Descriptif

Les prestations d'économie domestique sont assurées par l'une des six organisations de proximité, membre de l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile (AFISA).

Pro Senectute Fribourg dispose également d'un "**service de nettoyage**" destiné aux personnes du canton de Fribourg dès 60 ans. Pour obtenir des informations complémentaires relatives à ce service, consultez le [site de Pro Senectute Fribourg](#).

Sources

Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile

Pro Senectute Fribourg



Adresses

Pro Senectute Fribourg (Fribourg)



Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche



Sites utiles

AFISA, Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile

Pro Senectute Fribourg - Service de nettoyage

Aide ménagère au foyer

Généralités

Les personnes ne pouvant assumer seules les gestes de la vie quotidienne en raison d'une atteinte momentanée ou durable à la santé peuvent bénéficier d'une aide à domicile. Cette aide est dispensée par Nomad.

Se référer à la fiche aide et soutien à domicile.

Procédure

Sources

- Nomad
- Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale



Adresses

NOMAD - Aides et soins à domicile dans tout le canton de Neuchâtel (La Chaux-de-Fonds)



Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche



Sites utiles

Service de la santé publique
Nomad

Aide ménagère au foyer - aide au ménage

Généralités

Se référer à la fiche cantonale sur l'aide et soins à domicile et à celle sur les repas à domicile.

Descriptif

L'aide au ménage est une des prestations de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD). Cette prestation peut être fournie par l'ensemble des centres médico-sociaux (CMS) du canton. Elle consiste en la tenue du ménage courant, l'aide pour faire les courses, pour préparer des repas et pour faire la vaisselle.

Les conditions cadre de l'aide au ménage des CMS précisent que :

- L'aide au ménage du CMS ne s'adresse qu'à des personnes momentanément ou durablement atteintes dans leur santé ou en situation de handicap. Elle ne se substitue pas à l'aide qui peut être fournie par l'entourage ou du personnel privé. Les collaborateur.trices du CMS ne sont pas des "femmes de ménage". Leur travail se fait dans le cadre défini entre le/la client.e et le/la "réfèrent.e de situation" et selon les objectifs convenus.
- Le but de l'aide au ménage est de seconder, suppléer et soutenir la personne bénéficiaire dans la préservation de ses acquis afin qu'elle puisse maintenir son indépendance. Les bénéfices secondaires de ces interventions sont multiples. Ils permettent entre autres le maintien de la socialisation du client en lui permettant de conserver des conditions favorables pour une vie à domicile de qualité. Cette prestation permet de renforcer la santé du client en permettant :
 - le maintien et / ou la promotion de l'autonomie
 - d'éviter ou retarder une entrée éventuelle en institution
 - une sortie précoce de l'hôpital et assurant une suppléance ponctuelle pendant la durée du rétablissement
 - l'observation de signes précurseurs du déclin fonctionnel dans les action de la vie quotidien (AVIQ)
 - le soutien et la décharge des proches aidants au quotidien.
- Les collaborateur.trices du CMS interviennent dans le cadre d'un entretien courant du ménage. Ils n'interviennent pas pour des demandes ponctuelles d'"à fonds", ni pour des nettoyages d'appartements en vue d'un déménagement. Le repassage et la lessive du client et des membres de sa famille vivant avec lui et dépendant de lui, peuvent être assurés.
- Si le client a souscrit une assurance complémentaire selon la loi sur le contrat d'assurance (LCA), ce contrat ne détermine pas les critères d'attribution de l'aide au ménage par les CMS. Seule l'évaluation du besoin en aide au ménage du CMS fait foi. Ainsi le fait qu'une assurance rembourse un certain nombre d'heures par mois ne donne pas forcément droit à ce temps. Les CMS peuvent attester du besoin en aide afin que les assurances remboursent les frais d'aide au ménage.

Procédure

La prestation d'aide au ménage est ouverte à toute personne atteinte dans sa santé, quel que soit son âge. Les demandes ainsi que tous les renseignements complémentaires sont à adresser au CMS de sa région de domicile.

Sur la base d'une évaluation de la situation de la personne bénéficiaire réalisée avec des professionnel.les de la santé et de l'action sociale, les modalités de prise en charge sont élaborées et mises en place. La philosophie d'intervention des CMS vise à permettre à la personne de demeurer dans son réseau naturel en s'appuyant avant tout sur l'apport volontaire et bénévole de la famille et de l'entourage.

Le tarif de l'aide au ménage est de CHF 26.- de l'heure. Des tarifs dégressifs sont prévus en fonction du revenu et de la fortune.

Un forfait de 10 minutes est facturé indépendamment de votre lieu d'habitation pour couvrir les frais de déplacement.

Les prestations complémentaires AVS et AI, ainsi que les prestations complémentaires cantonales pour familles et de la rente-pont, remboursent également cette prestation.

Une brochure des tarifs est disponible.

Sources

Base législative vaudoise Site internet : www.avasad.ch Le site de l'AVASAD donne accès à l'ensemble des informations concernant l'organisation et les prestations d'aide et soins à domicile de chaque CMS du canton.



Adresses

AVASAD Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (Lausanne)



Lois et Règlements

Loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (LAVASAD)

Loi du 24 janvier 2006 d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS)



Sites utiles

AVASAD

Aide ménagère au foyer

Généralités

La loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom - K 1 04) est entrée en vigueur le 28 janvier 2021. Elle est complétée par un règlement d'application (RORSDom - K 1 04.01).

La LORSDom a pour but d'organiser le réseau de soins en vue de favoriser le maintien à domicile et vise à préserver l'autonomie des personnes. Elle entend mettre en place un réseau de soins qui favorise le maintien à domicile, encourage la participation des familles et des proches et leur apporte le soutien nécessaire (art. 1).

Le réseau de soins regroupe les partenaires, publics et privés, du dispositif sanitaire cantonal, tels que l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) (art. 8 LORSDom). Il comprend les professionnelles et les professionnels de la santé et les institutions de santé au sens de la Loi sur la santé (LS - K 1 03).

Le réseau de soins a pour missions de favoriser le maintien à domicile, de garantir l'égalité d'accès aux soins, de fournir une aide et un accompagnement aux proches, de promouvoir l'information aux bénéficiaires et à leurs proches aidants et d'assurer le développement des compétences des professionnels du réseau (art. 10 LORSDom).

Pour plus de détails sur les différentes organisations et leurs prestations, consulter les pages internet du portail du réseau de soins genevois pour le maintien à domicile.

Consulter également les fiches cantonales suivantes:

Aide familiale

Repas à domicile

Appareils de sécurité

Aide et soins à domicile

Descriptif

Aide ménagère

Les organisations d'aide et de soins peuvent dispenser une aide au ménage, incluant notamment les tâches d'économie domestique, pour autant que les besoins requis aient fait l'objet d'une évaluation (art. 23 al. 2 let. h LORSDom).

L'aide pratique comprend:

- l'entretien du ménage;
- l'entretien du linge, lessive et repassage;
- la préparation des repas (notamment en collaboration avec le service repas à domicile);
- les courses, qui s'effectuent dans les commerces les plus proches et si possible en la présence de la personne concernée;
- l'accompagnement par exemple chez le médecin en cas de difficulté de mobilité;
- en cas de nécessité, un grand nettoyage.

Tarifs

Les tarifs sociaux sont appliqués sur la base du revenu déterminant unifié (RDU), selon un barème.

Les tarifs sont publiés dans le document "Tarifs des prestations" figurant sur le site internet de l'IMAD.

Procédure

Les demandes de prestations d'aide et de soins sont à adresser notamment à l'IMAD, ou à un autre partenaire du réseau de soins qui fournit ces prestations.

Avant de mettre sur pied une prise en charge particulière, une évaluation des besoins est effectuée à domicile ou à l'hôpital. L'évaluation tient compte des besoins, des ressources et des attentes des personnes concernées et de leur entourage. Elle permet de déterminer la nature, l'ampleur, la fréquence et la durée des prestations nécessaires. Une personne référente de situation, chargée de la coordination des services entre les différents prestataires du réseau médico-social, vérifie périodiquement avec les personnes concernées l'adéquation des prestations avec les besoins.

Pour d'autres organismes, consulter les [pages internet portail du réseau de soins genevois pour le maintien à domicile](#).

Recours

Les décisions relatives aux prestations d'aide sociale sont prises par l'Hospice général. Elles peuvent faire l'objet d'une réclamation dans les trente jours auprès de la Direction de l'Hospice général.

Les décisions sur réclamation sont motivées et indiquent les voies de recours et les délais à respecter (Chambre administrative de la Cour de justice, dans les 30 jours).

Les décisions relatives aux prestations complémentaires sont prises par le service des prestations complémentaires (SPC). Elles peuvent faire l'objet d'une opposition dans les trente jours auprès du SPC.

Les décisions sur opposition sont motivées et indiquent les voies de recours et les délais à respecter (Chambre des assurances sociales de la Cour de justice, dans les 30 jours).

Sources

Législation citée et pages internet indiquées.



Adresses

Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) (Grand-Lancy 1)



Lois et Règlements

Loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRDU) J 4 06

Loi sur la santé (LS) K 1 03

Loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom) K 1 04

Règlement d'application de la loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (RORSDom) K 1 04.01

Loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP)



Sites utiles

La clé - répertoire d'adresses

Réseau de soins genevois pour le maintien à domicile